

ARRETE MUNICIPAL
n° 2026 – 70
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Travaux de suppression de branchement AEP de la maison située au 30 rue de Couty

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

CONSIDERANT la demande d'entreprendre les travaux de suppression de branchement AEP de la maison située au 30 rue de Couty, de l'entreprise SAUR (165 rue de la Sauveté 42210 MONTROND-LES-BAINS) du 22/07/2026 ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **à compter du 10/08/2026**, à savoir :

- ***Travaux de suppression de branchement AEP de la maison située au 30 rue de Couty - réalisation de tranchées prévue***

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Dispositions à prendre avant de commencer les travaux

La présente permission de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées, et ne préjuge en rien des sujétions ou servitudes qui peuvent être imposées au titre de la voirie départementale ou nationale lorsque les ouvrages ou installations sont également situés en bordure de celles-ci.

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation.

Article 4 : Remise en état des lieux et récolement

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

Article 5 : Responsabilité

La présente autorisation est donnée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de travaux ou de l'installation de de biens mobiliers.

Article 6 : Expiration de l'autorisation

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **5 jours**. **Ces travaux devront être achevés impérativement avant le 15/08/2026**. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SALES ;

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- SAUR (42210 MONTROND-les-BAINS) – claudio.boccanier@saur.com

SALES, le 29 juillet 2026

Jean-Luc FALGUERE,
Maire-Adjoint,



Responsable Voirie – Travaux Extérieurs

Publié sur le site internet de SALES le**30 JUL 2026**.....



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.95074185,45.86911444 5.95073515,45.86903506 5.95090815,45.86901826
5.95093765,45.86909763 5.95074185,45.86911444</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.869114 5.950742);(45.869035 5.950735);(45.869018 5.950908);(45.869098 5.950938);(45.869114 5.950742);